

CONVENTION

Entre

L'association loi 1901 Arca France dont le siège social est 23 rue aux ours 75003 Paris, représentée par son Président Frédéric Rio, d'une part

Et

Arca de Noé de Apoio Social, association brésilienne dont le siège social est situé Rua Dianópolis 4100 Complemento Viela Rua da Igreja 1557 CEP 03126-007 São Paulo,

représentée par sa Présidente Thais Alves Máximo, et désignée sous le terme « Arca do Saber », d' autre part,

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

Considérant qu' Arca France a pour objet

- le soutien du centre Arca do Saber situé dans la favela de Vila Prudente à São Paulo (Brésil). Ce Centre de l'Enfant et de l'adolescent vise à faciliter l'intégration sociale des enfants de 6 à 14 ans en situation de grande pauvreté en leur proposant des activités éducatives, linguistiques, culturelles et sportives.
- le soutien d'Arca do Crescer centre de formation et d'orientation professionnelle pour les jeunes adultes et adultes en situation vulnérable.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION


FR

Par la présente convention, Arca France et Arca do Saber conviennent des modalités de fonctionnement qui permet à Arca France de co-définir, suivre et contrôler les projets réalisés au Brésil par Arca do Saber et auxquels elle contribue financièrement.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

2

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DEFINITION ET DE MAITRISE DES PROJETS

Article 3.1. La définition des projets recouvre les décisions importantes et stratégiques des projets existants et les nouveaux projets à mettre en œuvre dans le futur.

Article 3-2 : Est mis en place un comité de direction franco brésilien. En sont membres, l'actuel bureau d'Arca France, et du côté brésilien la Présidente, la vice présidente et le trésorier/vice trésorier à titre obligatoire.

Ce comité se réunira pas téléphone, visioconférence ou tout autre moyen de communication une fois par trimestre. Par ailleurs, chaque fois que nécessaire, il se concertera pour arrêter les décisions importantes concernant les projets existants ou à mettre en œuvre.

Article 3-3 : Au-delà du comité de direction, il est convenu que le bureau d'Arca do Saber échangera pas écrit avec le bureau d'Arca France chaque fois que nécessaire.

Article 3-4 : Les communications concernant la recherche de fonds en France seront coordonnées par le comité de direction visé à l'article 3-2. Par ailleurs, la définition des cibles à démarcher, la constitution des dossiers de candidature, le suivi des dossiers, est de la compétence du comité de direction qui désignera en son sein une personne particulièrement chargée du suivi de la démarche.

Article 3-5 : Les membres du bureau de Arca France, ou bénévole impliqué en France dans les actions de Arca France pourront se déplacer au Brésil notamment afin de faire un point sur les projets en cours ou à venir avec les membres d'Arca do Saber. Il est convenu que à chaque déplacement au Brésil des membres du bureau d'Arca France ou de toute personne impliquée en France, une réunion sera organisée à Sao Paulo pour discuter et arrêter les principales



F2

orientations stratégiques.

Article 3-6 : le rapport d'activités ou tout autre document présenté à l'AG d'Arca do Saber sera communiqué aux membres du bureau d'Arca France

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REDDITION DE COMPTES

Article 4-1 : il est mis en place un comité financier franco brésilien composé des trésoriers des deux associations et de toute personne qualifiée. L'objet de ce comité financier est de déterminer et de suivre l'emploi des fonds recueillis en France.

Il se réunira par tous moyens de communication au moins 1 fois par trimestre.

Article 4-2 : le comité financier recevra ou établira des rapports de reddition de comptes aux fondations françaises sur les projets qu'elles ont financé dès lors que ces fonds ont été recueillis par Arca France.

Article 4-3 : Les comptes annuels établis au Brésil seront communiqués aux membres du bureau de Arca France et vice versa

Article 4-4 : Dès lors que pour un projet spécifique, il y aura un suivi financier et comptable distinct, les membres du bureau d'Arca France devront être destinataires de ce suivi financier et comptable dès lors que des fonds venant de France y auront été employés.

Article 4-5 : les pièces comptables afférentes au financement d'un projet spécifique seront accessibles aux membres du bureau de Arca France (via le google drive) afin qu'ils puissent contrôler l'emploi des fonds.

Article 4-6 : Les membres du bureau d' Arca France, ou bénévole impliqué en France dans les actions d'Arca France pourront se déplacer au Brésil notamment afin de faire un point /contrôler l'affectation des fonds virés par Arca France. Le trésorier d'Arca do Saber ou toute personne qualifiée s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 5- LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise à la loi française.


FZ

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une notification par email.

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Rio', followed by a long horizontal line extending to the right.

Frédéric Rio
Président Arca France

A handwritten signature in black ink that reads 'Thais Alves Máximo'.

Thais Alves Máximo
Présidente Arca de Noé de apoio social